

Assainissement - Station d'épuration de Port Douvot - Valorisation agricole des boues séchées - Avenant n° 1 à la convention avec la Mission de Valorisation Agricole des Déchets (MVAD)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, avec le concours de la Chambre d'Agriculture du Doubs et de la Mission de Valorisation des Déchets (MVAD), une procédure de conventionnement avec les agriculteurs, utilisateurs des boues séchées a été mise en place.

Sur la base de l'autorisation de principe accordée à M. le Député-Maire par le Conseil Municipal, une cinquantaine de conventions types ont été signées.

Cependant, l'évolution du contexte socio-économique dans lequel se situe actuellement la filière de valorisation agricole des boues rend nécessaire l'actualisation des termes du partenariat avec les agriculteurs.

Ainsi, les dispositions économiques spécifiques dont l'application avait été retenue lors de la mise en place du conventionnement, n'apparaissent plus aujourd'hui adaptées.

En effet, outre les conditions économiques de l'épandage des boues qui restent un frein à l'utilisation des produits, l'évolution des systèmes de production en matière de coût d'engrais notamment, conduit les agriculteurs à modifier leur comportement.

Bien que la participation aux frais de transport, qui est actuellement demandée, présente un caractère symbolique (3,5 F/t), elle apparaît aujourd'hui une contrainte susceptible de remettre en cause l'utilisation des boues séchées. Sachant également que les recettes produites par la cession des boues peut être considérée comme marginale dans le budget annexe de l'assainissement (environ 30 000 F/an), il est proposé de modifier l'article 3 de la convention type en annulant la contribution financière demandée aux agriculteurs. La modification proposée implique l'établissement d'un avenant n° 1 à la convention type.

Après examen du projet d'avenant, les membres de la Commission Environnement proposent au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer le nouveau modèle de convention qui sera mis en application dès 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.